

<b>Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran</b>	<b>République Française</b> <b>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<p>1. Le nombre des membres en exercice est de 29</p> <p>2. Le Conseil Municipal a été convoqué le 23 janvier 2019</p>	<p><u>L'an deux mil dix-neuf, le 29 janvier</u></p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de <b>M. BRIEND Stéphane, maire</b></p> <p><b>Présents :</b> S BRIEND – G JEHANNO – C LE MOUAL – Y LOZACH – C COUDRAY - JY JOSSE - K QUINTIN - JM MOUNIER - O COLLIOU – M GUILLOU TARRIERE - MO MORIN – K FAURE - G DARCEL - Y MARIETTE – JM GEYER - S CHATTE – S FANIC - Y REDON - L LUCAS – MA BOURSEUL - JC ROUILLE – P QUINTIN – D ETESSE – M ECOLAN</p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- E BURON donne pouvoir à S BRIEND pour la séance</li> <li>- A BANNIER donne pouvoir à C COUDRAY pour la séance</li> <li>- J COLLEU donne pouvoir à MO MORIN pour la séance</li> <li>- M RAOULT donne pouvoir à P QUINTIN pour la séance</li> <li>- JM DEJOUE donne pouvoir à D ETESSE pour la séance</li> </ul> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice.  Karine QUINTIN a été élue secrétaire de séance  Ouverture de séance à 19h00</p>

### Délibération n°2019 – 01 – URBA 1

## APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

### *Axe 1 : Pour une qualité de vie à tous les âges*

### *Objectif 3 : Avoir une gestion harmonieuse de l'espace communal et des règles d'urbanisme*

#### Présentation :

Par arrêté n°AG-041-2018 du 13 septembre 2018, Madame la Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Plédran qui a pour objet :

- d'apporter des modifications aux OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) de la zone 1AU du Val
- de corriger des erreurs matérielles et d'apporter des modifications mineures au règlement graphique et écrit du PLU.

L'arrêté relatif à l'engagement de la procédure a fait l'objet d'une insertion dans le journal Ouest-France des Côtes d'Armor du 26 septembre 2018, et publié au recueil des actes administratifs de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Les modalités de la mise à disposition du public ont été définies par délibération DB-278-2018 du Conseil d'Agglomération en date du 18 octobre 2018.

Le projet de modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) en amont de la mise à disposition par courrier en date du 27 septembre 2018.

L'avis annonçant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Plédran a été inséré dans le journal Ouest-France des Côtes d'Armor du 14 novembre 2018, mis en ligne sur les sites Internet de la commune de Plédran et de Saint-Brieuc Armor Agglomération, et affiché au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération et en mairie de Plédran.

La mise à disposition du public du dossier présentant le projet de modification simplifiée et d'un registre d'observations, s'est déroulée du 26 novembre au 26 décembre 2018 inclus à la mairie de Plédran.

Aucune observation du public n'a été consignée sur le registre mis à disposition du public, ni communiquée par voie électronique à l'adresse mail [urbanisme@ville-pledran.fr](mailto:urbanisme@ville-pledran.fr)

Huit personnes publiques associées ont transmis leurs avis sur cette modification :

- La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a, lors de la séance dématérialisée du 19 au 22 novembre 2018, émis un avis favorable aux dispositions du projet de règlement de PLU modifié sous réserve qu'elles excluent explicitement la possibilité de création d'un logement supplémentaire dans les annexes en zones agricole et naturelle : le règlement de la zone agricole et de la zone naturelle sera modifié pour prendre en compte ces observations ;
- Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, par courrier en date du 14 novembre 2018, souhaite que les dispositions du règlement de voirie du Département relatives à la mise en place de marges de recul soient intégrées dans le règlement du PLU : la question avait déjà été débattue dans le cadre de la révision du PLU approuvée le 31 mai 2018 (voir conclusions du commissaire-enquêteur du 13 janvier 2018 lors de l'enquête publique relative à la révision du PLU) ; le règlement de voirie départementale n'ayant pas de portée juridique, la commune avait fait le choix de ne pas reporter les marges de recul non obligatoires ;
- Courrier du RTE en date du 12 octobre 2018 : pas de remarque particulière
- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)/Service régional de l'archéologie : avis favorable en date du 15 octobre 2018
- Courrier en date du 18 octobre 2018 de Mme le Maire de Trégueux : pas de remarque particulière
- Courrier de la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) des Côtes d'Armor en date du 26 octobre 2018 : pas de remarque particulière
- DRAC/Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Côtes d'Armor : avis favorable en date du 5 novembre 2018
- Pays de Saint-Brieuc : avis favorable en date du 16 novembre 2018

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants relatifs à procédure de modification simplifiée des plans locaux d'urbanisme ;**

**Vu la délibération n°DB 125-2017 du 30 mars 2017 du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération approuvant la charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » ;**

**Vu la délibération n°DB-153-2017 du 27 avril 2017 du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération, relative à l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;**

**Vu la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Plédran approuvée par délibération du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 31 mai 2018 ;**

**Vu le courrier en date du 27 juin 2018 dans lequel la commune de Plédran a sollicité Saint-Brieuc Armor Agglomération pour mener une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme ;**

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme de Plédran du 10 septembre 2018 sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Plédran ;

Vu le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Plédran, annexé tel qu'il résulte des ajustements apportés suite à l'avis émis par la CDPENAF ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public décrit ci-dessus ;

**Considérant** que le projet de modification simplifiée n°1 concerne la modification des OAP de la zone 1 AU du Val, du règlement écrit et des plans de zonage du PLU,

**Considérant** que le projet de modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées en date du 27 septembre 2018,

**Considérant** que les modalités de mise à disposition ont été définies par le Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 18 octobre 2018,

**Considérant** que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Plédran avec l'exposé de ses motifs a été mis à disposition du public du 26 novembre au 26 décembre 2018 inclus dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et qu'aucune observation n'a été transmise à Saint-Brieuc Armor Agglomération,

**Considérant** qu'à l'issue de cette mise à disposition, un bilan a été établi et qu'au regard de ce dernier, le projet de modification nécessite un ajustement du règlement écrit en zone agricole et en zone naturelle pour prendre en compte les observations de la CDPENAF,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Décide** d'émettre un avis favorable en vue de l'approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme par le Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **Décide** de transmettre pour suite à donner la présente délibération à Madame la Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

**Vote : « pour » = 27, « abstention » = 2 (D Etesse, JM Déjoué)**

Plédran, le 30 janvier 2019

Le Maire,  
**Stéphane BRIEND**



